



## Augmentation salaire / hiérarchique temporaire

Par **Pepsiglass**, le **20/11/2018** à **11:18**

Bonjour,

Mon conjoint travaille pour un employeur privé. Dans son service, ils sont 3 en CDI : son supérieur hiérarchique (cadre), lui (agent de maîtrise) et une autre personne à mi-temps (employé simple).

Jeudi dernier, son supérieur hiérarchique (appelons le F.) a fait un infarctus. Heureusement, il s'en est sorti, mais il sera absent un certain temps (2 mois au moins, puis reprise en temps partiel thérapeutique...).

L'employeur a décidé que pendant l'absence de F, mon conjoint occuperait son poste (avec le statut et le salaire qui en découle), et qu'il devait procéder au recrutement d'une personne pour le remplacer lui.

Ma question est la suivante : lorsque F aura repris son poste à temps plein (si jamais ça arrive), mon conjoint peut-il être "rétrogradé" à son poste actuel ?

Par **P.M.**, le **20/11/2018** à **14:10**

Bonjour,

Il faudrait que le remplacement soit contractualisé par un avenant temporaire...